



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2019 À 19 h À L'HÔPITAL DE HULL (AUDITORIUM-9E ÉTAGE) 116 BOULEVARD LIONEL-ÉMOND, GATINEAU, QC J8Y 1W7.

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)
M. Lucien Bradet, membre observateur
M. François-Régis Fréchette, *par téléphone*
M. Pierre Fréchette
M. Michel Hébert
M. Xavier Lecat
Mme Charmain Levy
Mme Claire Major
Mme Christiane Morin-Carle
M. Mathieu Nadeau, *par téléphone*
Mme Julie Pépin
Mme Monique Séguin
Dr Oussama Sidhom
Dr Jean-François Simard

ABSENCES MOTIVÉES

Mme Johanne Asselin

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
Dr Nicolas Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Robert Giard, directeur adjoint des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL)
Mme Marie-Ève Cloutier, directrice des soins infirmiers (DSI)
Mme Sylvie Lafontaine, coordonnatrice direction de la santé publique (DSPu)
Dr Marcel Reny, président du comité de direction du Département régional de médecine générale (DRMG)
Mme Édith Chartier, agente de planification, de programmation et de recherche à la direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
Mme Geneviève Côté, adjointe à la PDG
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une dizaine de personnes assistent à la rencontre

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h. Les points suivants ont été traités :

- Plan clinique
- La performance au service de l'équilibre budgétaire
- Obstétrique Pontiac
- Plan de communication services de proximité
- Sélection du terrain pour le nouveau CHSLD Maniwaki
- Ententes locales conventions collectives
- Agrément - Visite de juin 2019 et suivis des pratiques organisationnelles requises (POR)
- Commission sur la protection de la jeunesse
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 05.

CISSEO-611-2019

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par téléphone:

- M. François-Régis Fréchette
- M. Mathieu Nadeau

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Adoption des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2019

CISSO-612-2019

ATTENDU que l'adoption des privilèges des dentistes doit se faire sur le modèle de résolution spécifique à ce type de professionnel;

ATTENDU que ces privilèges doivent être adoptés pour une période de 24 mois et non de 18 mois;

ATTENDU que les résolutions suivantes doivent être modifiées pour apporter ces changements:

- CISSO-314-2019 - Docteur Mario Dumas (87711)
- CISSO-315-2019 - Docteur Claude Guimond (93848)
- CISSO-316-2019 - Docteur Daniel Ricard (82201)
- CISSO-319-2019 - Docteure Johanne Saucier (86159)
- CISSO-320-2019 - Docteure Sarah Théberge (13808)
- CISSO-526-2019 - Docteur Jacques Bourgon (83155)
- CISSO-527-2019 - Docteur Stéphane Caron (13200)
- CISSO-528-2019 - Docteur Richard Labelle (03768)
- CISSO-529-2019 - Docteur François Lavoie (96813)
- CISSO-530-2019 - Docteur Nabil Ouatik (22205)
- CISSO-531-2019 - Docteur François Payette (04131)
- CISSO-532-2019 - Docteur Alain Quinn (89793)
- CISSO-533-2019 - Docteure Jacynthe Desjardins (12217)
- CISSO-534-2019 - Docteure Catherine Morin-Houde (224908)
- CISSO-535-2019 - Docteure Camille Philippe Picard (16116)
- CISSO-536-2019 - Docteure Marie-Ève Rail (16402)
- CISSO-537-2019 - Docteure Geneviève Tissot-Therrien (26117)

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2019 tel que modifié.

2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 26 novembre 2019

CISSO-613-2019

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 26 novembre 2019 tel que déposé.

3 Période de questions du public - 19h05

Deux membres du public demandent la parole:

- M. Yves Sabourin, vice-président du syndicat STSSO-CSN, dépose les demandes syndicales en vue de la prochaine convention collective nationale, en rappelant que les travailleurs portent à bout de bras les services dans le réseau. Il rappelle que les gestionnaires locaux ont une emprise réelle sur les négociations provinciale et fait part des demandes sectorielles des syndiqués. Il demande ce que le conseil d'administration fera pour épauler les syndicats dans leurs demandes et pour porter les celles-ci au niveau national.
- La PDG s'engage à lire attentivement les documents déposés et porter attention aux



demandes.

- Daniel Roy, vice-président régional du syndicat FSSS explique qu'il a pris connaissance des offres salariales gouvernement du Québec, qu'il juge inacceptables dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Il souligne que l'employeur a une obligation de soutenir les syndicats dans leurs demandes en vue de la négociation et demande si le conseil d'administration fera pression auprès du gouvernement.
- La PDG souligne que le CISSS de l'Outaouais a une grande écoute et une compréhension des enjeux.

4 Tableaux et rapports

4.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
2	Nomination membre désigné par le CUCI	La résolution de nomination a été acheminée au MSSS.
2	Lieux des séances 2019-2020	Le calendrier des séances a été mis à jour et publié sur le site Web du CISSS de l'Outaouais.
7.2	Candidatures Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux	Les candidatures ont été soumises au MSSS dans les délais prescrits.
9.1 à 9.4	Comité ressources humaines/ adoption des politiques	Les trois politiques adoptées ont été diffusées à l'interne : <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de récupération du salaire versé en trop • Rémunération du salaire versé en trop • Gestion des dossiers des cadres
9.6	Nomination de cadres supérieurs	Les trois cadres supérieurs nommés par le C.A. sont entrés en poste tel que prévu : <ul style="list-style-type: none"> • Dre Valérie Caron, directrice adjointe des services professionnels et de la pertinence clinique - soutien à la pratique et aux activités des départements et services médicaux. • M. Serge Gauvreau, directeur adjoint à la direction des services multidisciplinaires et à la communauté. • Mme Jocelyne Guénette, Commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services.
12.1	Adoption de règlements	Les règlements adoptés ont été soumis aux instances concernées pour diffusion auprès des membres : <ul style="list-style-type: none"> • Règlement de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) • Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) de l'Outaouais
12.2	Nomination d'un médecin examinateur	La résolution de nomination et le contrat ont été envoyés au nouveau médecin examinateur.
12	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions de félicitations ont été envoyées aux destinataires, et les mentions ont été faites dans l'Info-CA : <ul style="list-style-type: none"> • Candidatures Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux • Félicitations au Comité des usagers des Collines

4.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, souligne qu'il a participé à plusieurs discussions et rencontres dans le dernier mois avec la direction générale. Il note les efforts importants de l'équipe de la direction générale pour le tenir au courant de la situation des différents dossiers prioritaires. Il profite également de l'occasion pour souhaiter un joyeux temps des Fêtes aux gens présents.



4.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration.

Rapport d'activités PDG intérimaire - Période du 7 novembre au 11 décembre 2019	
Dates	Activités externes - Rencontres
2019-11-07	Comité de gestion du réseau spécial - téléphonique
2019-11-08	Conférence téléphonique avec le MSSS : suites – Plan clinique Outaouais 2036
2019-11-12	Activité de reconnaissance du CUCI
2019-11-12	Première rencontre du comité stratégique provincial MSSS - Établissements régionaux (téléphonique)
2019-11-13	Comité de gestion du réseau - téléphonique
2019-11-15	Rencontre avec la CAQ
2019-11-16	Gala - 30 ^e anniversaire de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais
2019-11-23	Gala d'excellence de la Chambre de commerce de Gatineau
2019-11-25	Comité de gestion du réseau - téléphonique
2019-11-27	Table nationale de coordination clinique – visioconférence et téléphonique
2019-11-28	Comité directeur du RUISSS McGill - visioconférence
2019-11-29	Rencontre avec M. Benoit Lauzon, préfet de la MRC de Papineau
2019-12-03	Conférence téléphonique avec le MSSS : Projet 811 - Réponse en langue anglaise
2019-12-04	Comité de gestion du réseau spécial - téléphonique
2019-12-06	Rencontre avec Équité Outaouais
2019-12-09	Conférence téléphonique : rencontre de suivi CISSSO-MSSS - Plan d'action radio-oncologie
2019-12-10	Souper du comité de gestion du réseau
2019-12-11	Comité de gestion du réseau
2019-12-11	Rencontre avec Sonia Bélanger, PDG CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – De tout cœur avec vous
Date	Activités internes - Rencontres
2019-11-07	Comité de direction à Maniwaki
2019-11-07	Séance du conseil d'administration à Maniwaki
2019-11-11	Conférence téléphonique des cadres
2019-11-13	Rencontre avec Dr Jean Mireault
2019-11-13	Rencontre téléphonique avec Marie Suzanne Lavallée
2019-11-13	Table des chefs
2019-11-15	Rencontre patronale/syndicale
2019-11-19	Comité de direction (secteur Buckingham)
2019-11-20	Rencontre avec Dr Jean Mireault
2019-11-20	Comité de gestion des risques - stratégique
2019-11-20	Rencontre : Plan d'action urgence et unités de soins (brancarderie - salubrité)
2019-11-20	Comité plan d'action urgences
2019-11-20	Rencontre du CECMDP
2019-11-25	Rencontre téléphonique avec Marie Suzanne Lavallée
2019-11-26	CA spécial - téléphonique
2019-11-26	Rencontre des employés à l'hôpital de Shawville – obstétrique – bloc opératoire et endoscopie
2019-11-26	Rencontre DRMG
2019-11-28	Rencontre avec Dr Jean Mireault
2019-11-28	Comité directeur CMO
2019-11-28	Rencontre : Clinique enseignement ambulatoire - gestion des espaces
2019-12-02	Comité de gouvernance - téléphonique
2019-12-02	Comité RH du CA
2019-12-03	Rencontre : dossier NSA
2019-12-03	Comité tactique GU
2019-12-03	Rencontre téléphonique avec Marie Suzanne Lavallée
2019-12-03	Comité de vérification
2019-12-04	Rencontre du personnel cadre
2019-12-04	Comité de vigilance et de la qualité
2019-12-05	Lac-à-l'épaule des cadres supérieurs
2019-12-05	Souper de Noël des cadres supérieurs
2019-12-06	Conférence téléphonique : suivi plan d'action radio-oncologie



2019-12-06	Appel conférence auto-formation CA
2019-12-09	Rencontre : suivi plan d'action obstétrique
2019-12-09	Comité stratégique en prévention des infections
2019-12-10	Rencontre : Pontiac – constats et plan de travail

4.4 Rapport du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Lucien Bradet, et M. Stéphane Lange, DGA informent le conseil d'administration des éléments suivants:

- Le CISSS de l'Outaouais travaille avec les fondations sur les projets d'envergure qui sont actuellement sur la planche à dessins, afin d'intégrer les fondations.
- M. Lance a participé au Souper de Noël de la Fondation Santé Gatineau le 10 décembre dernier.
- Une activité de planification stratégique de la Fondation Papineau aura lieu prochainement.

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Politique Critères de validité d'une ordonnance pour une analyse réalisée en laboratoire de biologie médicale

Mme Marie-Ève Cloutier (DSI) présente le projet de politique visant à se conformer aux normes des laboratoires (BNQ) par le Conseil Canadien des normes et à l'accréditation.

La politique permet d'adresser plusieurs enjeux auxquels sont confrontées les services de laboratoires et les parties médicales tel que :

- Résultats non transmis au bon médecin
- Délai dans le traitement
- Non-conformité
- Plaintes médicales
- Enjeux médicaux légaux

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Plusieurs informations d'identification sont demandées au médecins qui doivent remplir le formulaire, mais sont toutes importantes. La DSI tentera d'évaluer la possibilité de fournir des outils aux médecins pour leur permettre de remplir les requêtes plus rapidement.
- On note que la rigueur est importante à toutes les étapes de manipulation de l'information.
- Mme Cloutier vérifiera la possibilité de clarifier le tableau en annexe 1 afin de refléter le niveau de responsabilité du chef de service de la pharmacie.

CISSSO-614-2019

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit de se conformer aux normes des laboratoires du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et du Conseil canadien des normes et à l'accréditation, en établissant les critères de validité d'une ordonnance pour une analyse réalisée en laboratoire de biologie médicale;

ATTENDU que la politique proposée s'applique à toutes les analyses prescrites en format manuscrit ou informatisé et transmises au service des laboratoires de biologie médicale;

ATTENDU qu'une consultation interne a été menée auprès des ordres professionnels, de la Table des chefs et du comité de direction;

ATTENDU que le tableau en annexe 1 sera clarifiés afin de refléter le niveau de responsabilité du chef de service de la pharmacie;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique « Critères de validité d'une ordonnance pour une analyse réalisée en laboratoire de biologie médicale », telle que déposée.

5.2 Environnement sans fumée

Mme Sylvie Lafontaine, coordonnatrice à la direction de la santé publique (DSPu) présente le rapport de l'application de la politique Environnement sans fumée. Le projet Environnement sans fumée du CISSS de l'Outaouais a été réalisé à l'intérieur d'un délai de deux ans. Le CISSS de l'Outaouais fait partie des premiers établissements de la province à avoir implanté son projet Environnement sans fumée et il est utilisé comme modèle pour d'autres régions.

Le 1^{er} juin 2019, l'ensemble des terrains du CISSS sont devenus 100 % sans fumée sauf les terrains des installations suivantes ayant une zone désignée fumeurs : hôpitaux de Maniwaki et Hull, La RessourSe, les ressources de réadaptation intensive continue, les CHSLD et le CRDO.

- Ces zones d'exception ont été identifiées suite à une démarche d'analyse et en fonction d'une grille de critères stricts.
- Suite à l'adoption de la politique Environnement sans fumée en novembre 2017, une structure de gouvernance pour l'implantation de la politique a été adoptée au Comité de direction.
- L'objectif de réduire le nombre de fumeurs à un seul par installation a été atteint. Avant le début du projet, on recensait 20 fumeurs dans les CHSLD et hôpitaux, il en reste aujourd'hui 12.
- Plusieurs outils de communication ont été élaborés.
- Le comité opérationnel de soutien aux symptômes de sevrage a réalisé plusieurs livrables :
 - Ordonnance collective;
 - Offre de formations;
 - Communications.
- Depuis le 1^{er} juin 2019, un comité stratégique assure le suivi et l'évaluation de l'implantation de la politique.

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Concernant la thérapie de remplacement pour la nicotine, un membre du conseil d'administration note que la gomme présente peu de résultats positifs en raison d'instructions qui sont contre-nature. Mme Lafontaine prend le commentaire en note et souligne qu'une ordonnance collective a été produite pour faciliter l'accès à la thérapie de remplacement à la nicotine.
- Un autre membre du conseil d'administration souligne que l'application de la directive est parfois difficile dans un contexte clinique de santé mentale. Certains psychotiques ont un effet combiné avec l'utilisation du tabac et cesser subitement le tabagisme, par exemple lors d'une hospitalisation, peut entraîner des effets importants. Mme Lafontaine explique que l'objectif d'appliquer la directive de façon sécuritaire et que des moyens sont mis en place dans certains cas pour permettre aux patients d'aller fumer.
- La politique sera révisée en 2020 dans un objectif d'amélioration.
- Un comité stratégique formé de représentant des directions concernées assure le suivi. Par exemple, le comité prend le pouls des directions pour savoir comment les stratégies fonctionnent et pour améliorer les moyens mis en place.
- Un membre souligne que les lignes peintes au sol il y a plusieurs années, pour indiquer l'interdiction de fumer dans les 9 mètres d'une entrée, posent problème parce qu'elles donnent l'impression qu'il est permis de fumer au-delà de cette ligne. Mme Lafontaine explique que la révision de l'affichage et des balises visuelles font partie des mesures prioritaires qui seront prises prochainement.
- Un membre souligne qu'à certains endroits, le sol est jonché de nombreux mégots, malgré des efforts importants des équipes d'hygiène et salubrité. L'application de la directive et le respect de l'environnement nécessitent un effort de la part de tous les fumeurs: usagers et membres du personnel.



5.3 Département général de médecine de l'Outaouais (DRMG)

5.3.1 Rappel du mandat du DRMG en lien avec la qualité des soins et la sécurité des usagers

Dr Marcel Reny, président du comité de direction du Département régional de médecine générale de l'Outaouais (DRMG) est accompagné de Mme Édith Chartier, agente de planification, de programmation et de recherche à la direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC). Suite à une demande du conseil d'administration, ils présentent le mandat du DRMG qui est d'assurer, en collaboration avec la direction des services professionnel dans l'établissement, la planification, l'organisation, la coordination et l'évaluation des services de médecine générale pour l'ensemble de la région. Le DRMG n'a pas de responsabilité reliée directement avec la qualité des soins et la sécurité des usagers, telle que l'évaluation de l'acte médical. Puisque le DRMG s'assure de maintenir la couverture des effectifs médicaux relative aux médecins omnipraticiens, son travail a donc une influence indirectement reliée à la qualité des soins et la sécurité des usagers. Dr Reny remarque qu'il manque 60 à 70 médecins omnipraticiens en Outaouais, contre environ 1000 au Québec. Le DRMG ne dispose que de quelques leviers pour répartir les médecins sur le territoire et pour s'assurer que le plus de patients possibles puissent obtenir les services.

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- L'Outaouais est une des régions qui a le plus de permis restrictifs décernés aux médecins venus de l'étranger.
- Des efforts importants sont faits pour combler le nombre permis accordés annuellement au Plan régional d'effectifs médicaux.
- En Outaouais, 83 % de la population est inscrite à un médecin de famille. Donc, près de 68 000 personnes n'ont pas accès à un médecin de famille en Outaouais.
- Beaucoup de retraites seront prises dans les prochaines années, ce qui pourrait faire augmenter le nombre de patients sans médecin de famille. Les nouvelles générations d'omnipraticiens prennent généralement moins de patients. Peu de solutions sont possibles, outre l'accroissement du nombre d'admissions dans les facultés de médecine.

5.3.2 Règlement de régie interne du DRMG - Révision

Dr Marcel Reny, président du comité de direction du DRMG présente la mise à jour du Règlement de régie interne du Département régional de médecine générale (DRMG) de l'Outaouais.

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, Dr Reny précise que le quorum de l'assemblée générale a été réduit de 25 à 20 personnes. Le comité de direction vérifiera la possibilité de faciliter la participation des gens de l'extérieur du territoire par visioconférence. à la demande du conseil d'administration la prochaine assemblée générale évaluera la possibilité de reconduire le nombre minimal de participants à 25 pour obtenir le quorum.

CISSSO-615-2019

ATTENDU que la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit à l'article 417.1 qu'un Département régional de médecine générale doit être institué dans chaque région;

ATTENDU l'importance qu'un Département régional de médecine interne soit régi par des règlements clairs et reconnus;

ATTENDU que le Département régional de médecine générale souhaite mettre à jour le règlement qui régit son fonctionnement;

ATTENDU que l'assemblée générale annuelle du Département régional de médecine générale a adopté le règlement de régie interne lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2019;

ATTENDU que le nombre minimal pour obtenir le quorum lors de l'assemblée générale annuelle sera rediscuté à la prochaine assemblée générale annuelle;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement de régie interne du Département régional de médecine générale de l'Outaouais.

6 Affaires courantes

6.1 Lieux des séances du conseil d'administration

CISSSO-616-2019

ATTENDU que l'article 9.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise que les séances du conseil d'administration se tiennent au siège social de l'établissement, à moins d'une résolution contraire adoptée au moins 7 jours d'avance;

ATTENDU que des travaux ayant lieu au siège social du CISSS de l'Outaouais, situé au 80 avenue Gatineau, Gatineau, rendent les salles de rencontres inutilisables au moins jusqu'en septembre 2020;

ATTENDU que pendant la durée des travaux la direction générale a déménagé ses opérations au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau, Québec, J8T 8B7;

ATTENDU que la résolution CISSSO-270-2019 adoptée le 7 novembre 2019 détermine les lieux des séances régulières du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais pour 2019-2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE TENIR les séances spéciales du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau, Québec, J8T 8B7, ou au 124 rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R7, jusqu'en septembre 2020;

DE TENIR la séance régulière du 23 janvier 2020 au 124 rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R7.

6.2 Privilèges de recherche

CISSSO-617-2019

M. Simon Lapierre

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de M. Simon Lapierre, professeur titulaire à la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa;

ATTENDU que M. Simon Lapierre détient le statut de chercheur régulier, associé ou collaborateur au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de M. Simon Lapierre par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à M. Simon Lapierre en tant que chercheur régulier dans l'axe de recherche première ligne au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

6.3 Processus d'élection au Département régional de médecine générale de l'Outaouais



CISSO-618-2019

ATTENDU que le mandat des membres du comité directeur du Département régional de médecine générale de l'Outaouais prenait fin le 12 novembre 2019;

ATTENDU les éléments de contexte identifiés dans l'état de situation présenté au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la résolution CISSO-280-2016 adoptée par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 15 décembre 2016 entérinant le Règlement déterminant les modalités d'élection ou de nomination et la composition du Comité de direction du Département régional de médecine générale de l'Outaouais (R-011);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le calendrier d'élection tel que proposé et de nommer M. Pascal Chaussé président d'élection pour le comité directeur du Département régional de médecine générale de l'Outaouais.

6.4 Sélection du terrain pour le nouveau CHSLD Maniwaki

M. Stéphane Pleau (DSTL) présente le point qui a fait l'objet d'une discussion lors du comité plénier ayant lieu juste avant la séance publique.

CISSO-619-2019

ATTENDU les travaux du comité tripartite (établissement / SQI / MSSS) pour la recherche et l'évaluation des terrains dans le cadre de la construction du nouveau CHSLD de Maniwaki;

ATTENDU les principes évoqués par le concept de maison des aînés ainsi que de de la Charte du bois du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration retiennent deux des trois terrains recommandés par le comité de sélection;

ATTENDU le désir des membres du conseil d'administration qu'une consultation avec le milieu soit faite afin de raffiner l'analyse des deux terrains;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à la direction générale du CISSS de l'Outaouais de poursuivre l'analyse des deux terrains retenus par les membres du conseil d'administration en consultant les intervenants politiques et de la communauté et ce, afin de mesurer l'acceptabilité sociale de ces options. Ces travaux devraient se faire rapidement afin de ne pas retarder l'échéancier du projet de construction du nouveau CHSLD de Maniwaki.

6.5 Dépôt de deux projets de développement durable au Fonds Vert de la Ville de Gatineau

M. Stéphane Pleau, DSTL, présente le projet. En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Pour le projet de compostage à l'hôpital de Gatineau, les équipements à sélectionner devront permettre de composter les résidus, et non uniquement de réduire le volume de la matière destinée à l'enfouissement.
- La résolution présentée vise à demander un financement à la ville de Gatineau, pour les projets situés sur ce territoire. On souhaite déployer le projet de stations de recyclage dans les autres installations de l'Outaouais, en demandant du financement auprès d'autres partenaires.
- Des appels d'offres sont en cours pour la gestion de matière résiduelle et le CISSS de l'Outaouais souhaite réduire la quantité de matière destinée à l'enfouissement.

CISSO-620-2019

ATTENDU que la qualité de l'environnement a des conséquences directes sur la santé de la population et que les membres du conseil d'administration désirent que l'établissement soit proactif en matière de développement durable;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais est un des acteurs institutionnels en Outaouais qui



produit une quantité considérable de déchets;

ATTENDU qu'une meilleure gestion des matières résiduelles, tels le recyclage, le compostage, la réduction de l'utilisation des produits à usage unique, représente un secteur où le CISSS de l'Outaouais peut rapidement s'améliorer;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais s'est engagé dans un « virage vert », en adoptant des pratiques éco-responsables visant la protection et la conservation, dans le respect de ses ressources et de son cadre financier;

ATTENDU que le comité de développement durable du CISSS de l'Outaouais et la direction des services techniques et de la logistique recommandent les deux projets;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la direction des services techniques et de la logistique pour déposer deux demandes de subvention au Fonds Vert de la Ville de Gatineau pour les projets respectifs suivants : le projet d'instauration de stations de recyclage à l'hôpital de Gatineau, de Hull, de Papineau et le CHSLD Renaissance; et le projet d'achat d'un équipement pour le compostage à l'Hôpital de Gatineau; et d'identifier respectivement M. Donat Brousseau et Mme Lyne Talbot à titre de répondants pour le dépôt de ces projets.

7 Affaires médicales

7.1 Règlements de régie interne des départements médicaux

7.1.1 Règlement du département de pharmacie

CISSSO-621-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de pharmacie a été adopté par les membres de ce département en date du 29 janvier 2019;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais en date du 23 octobre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de pharmacie tel que déposé.

7.1.2 Règlement du département clinique de médecine de laboratoire

CISSSO-622-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de Médecine de laboratoire a été adopté par les membres de ce département en date du 24 janvier 2019;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais du 20 février 2019;

UR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de médecine de laboratoire tel que déposé.

7.1.3 Règlement du département de médecine spécialisée

CISSSO-623-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de médecine spécialisée a été adopté par les membres de ce département en date du 7



octobre 2019;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais en date du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de médecine spécialisée tel que déposé

7.2 Statuts et privilèges

7.2.1 Dre Sylvia Abadir – Pédiatre conseil (11091)

CISSSO-624-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Sylvia Abadir est titulaire d'un statut de membre conseil avec privilèges en pédiatrie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019 (résolution 2019-0276);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Sylvia Abadir à partir du 11 novembre 2019 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

7.2.2 Dr Éric Dehoux – Physiatre (73302)

CISSSO-625-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Éric Dehoux est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine spécialisée à l'installation de La RessourSe;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019 (résolution 2019-0277);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Éric Dehoux à partir du 31 décembre 2019 à l'installation de La RessourSe.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

7.2.3 Dr Michel Finlay – Omnipraticien actif (83396)

CISSSO-626-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Michel Finlay est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges



en médecine générale à l'installation du CHSLD La Pietà;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019 (résolution 2019-0278);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Michel Finlay à partir du 1 janvier 2020 à l'installation du CHSLD La Pietà.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

7.2.4 Dre Francine Mathieu-Millaire – Ophtalmologiste associé (74470)

CISSO-627-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Francine Mathieu-Millaire est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019 (résolution 2019-0279);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Francine Mathieu-Millaire à partir du 4 novembre 2019 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

7.2.5 Dre Olena Viktorivna Melnyk – Omnipraticienne actif (19082)

CISSO-628-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Olena Viktorivna Melnyk est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation du CHSLD Foyer du Bonheur;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019 (résolution 2019-0280);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Olena Viktorivna Melnyk à partir du 30 octobre 2019 à l'installation du CHSLD Foyer du Bonheur.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

7.2.6 Dr Dominick Michaud – Psychiatre actif (11226)

CISSO-629-2019

DÉMISSION



ATTENDU que Dr Dominick Michaud est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019 (résolution 2019-0281);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Dominick Michaud à partir du 25 décembre 2019 à l'installation de l'Hôpital Pierre-Janet.

Ce médecin a 3 dossiers incomplets.

7.2.7 Dre Émilie Tremblay-Bouchard – Omnipraticienne associé (08121)

CISSSO-630-2019

ATTENDU que Dre Émilie Tremblay-Bouchard est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en urgence à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019 (résolution 2019-0282);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Émilie Tremblay-Bouchard à partir du 1 décembre 2019 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

7.2.8 Dre Yolette Bazile – Omnipraticienne (09288)

CISSSO-631-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019 (résolution 2019-0283);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Yolette Bazile des privilèges en prise en charge au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation du CLSC de Quyon à partir du 1 décembre 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Pontiac

Installation principale :

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : obstétrique, clinique externe (chirurgie mineure), hospitalisation-admission, garde, trousse médico-légale

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau



Privilèges : pouponnière, néonatalité, suivi pré et post natale, accouchement
Installation du Pontiac : CLSC Mansfield et Pontefract
Privilèges : urgence, obstétrique, trousse médico-légale
Installation du Pontiac : CLSC de Quyon
Privilèges : prise en charge

7.2.9 Dre Catherine Savard-Woods – Omnipraticienne (10593)

CISSO-632-2019

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Catherine Savard-Woods est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale service de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019 (résolution 2019-0284);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Catherine Savard-Woods des privilèges en hospitalisation-admission, soins généraux, santé mentale, pédiatrie, longue durée au sein du département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau, à partir du 4 février 2020.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale/Gatineau
Installation principale :
Installation de Gatineau : GMF-U
Privilèges : supervision et enseignement, pratique clinique

7.2.10 Dre Dhawotal Diksha (19594)

CISSO-633-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur



des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Dhawotal Diksha;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Dhawotal Diksha ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Dhawotal Diksha à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Dhawotal Diksha sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Dhawotal Diksha s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Dhawotal Diksha les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Dhawotal Diksha (19594) à compter du 5 septembre 2019 et jusqu'au 5 septembre 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Maniwaki - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, CHSLD de Maniwaki - B;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : hospitalisation-admission, soins palliatifs, garde, trousse médico-légale, santé mentale, urgence, consultation et prise en charge - A
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : longue durée, hébergement, garde et prise en charge - B;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;



- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.2.11 Dre Anne-Sophie Noël (19674)

CISSO-634-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Anne-Sophie Noël;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Anne-Sophie Noël ont été



déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Anne-Sophie Noël à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Anne-Sophie Noël sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Anne-Sophie Noël s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Anne-Sophie Noël les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Anne-Sophie Noël (19674) à compter du 9 septembre 2019 et jusqu'au 9 septembre 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Maniwaki - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, CHSLD de Maniwaki - B, CLSC de Maniwaki/CLSC de Gracefield - C;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : hospitalisation-admission, trousse médico-légale, garde - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : Hébergement et prise en charge, longue durée, garde - B, soins palliatifs, soins à domicile, garde - C;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre



établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.2.12 Dr Paolo Roy (19780)

CISSSO-635-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Paolo Roy;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Paolo Roy ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Paolo Roy à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil



d'administration les observations de Docteur Paolo Roy sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Paolo Roy s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Paolo Roy les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Paolo Roy (19780) à compter du 8 novembre 2019 et jusqu'au 8 novembre 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer
 - Privilèges associés à l'installation principale : hospitalisation-admission, consultation et prise en charge, garde - A
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;



- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.2.13 Dre Maryse Bélanger (19929)

CISSO-636-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Maryse Bélanger;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Maryse Bélanger ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Maryse Bélanger à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Maryse Bélanger sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Maryse Bélanger s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Maryse Bélanger les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée



lors de la séance du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Maryse Bélanger à compter du 18 novembre 2019 et ce jusqu'au 11 mai 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / pneumologie

Privilèges associés à l'installation principale : bronchoscopie, consultation et suivi, échographie endobronchique, supervision et enseignement, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.



Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.2.14 Dr Virachit Khy (95254)

CISSSO-637-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Virachit Khy;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Virachit Khy ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Virachit Khy à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Virachit Khy sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Virachit Khy s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Virachit Khy les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Virachit Khy à compter du 20 septembre 2019 et



ce jusqu'au 11 mai 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : anesthésiologie / gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : bloc opératoire, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;



- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.2.15 Dr Mohammad-Hossein Mohammad-Shahi (19840)

CISSO-638-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Mohammad-Hossein Mohammad-Shahi;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Mohammad-Hossein Mohammad-Shahi ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Mohammad-Hossein Mohammad-Shahi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Mohammad-Hossein Mohammad-Shahi sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Mohammad-Hossein Mohammad-Shahi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Mohammad-Hossein Mohammad-Shahi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Mohammad-Hossein Mohammad-Shahi à compter du 1 novembre 2019 et ce jusqu'au 11 mai 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une



pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / ophtalmologie

Privilèges associés à l'installation principale : hospitalisation, consultation et suivi, procédure opératoires, supervision et enseignement, garde, échographie oculaire

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas



échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.2.16 Dre Farida Bensaada (13012)

CISSO-639-2019

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Farida Bensaada;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Farida Bensaada ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Farida Bensaada à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Farida Bensaada sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Farida Bensaada s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Farida Bensaada les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELLER les privilèges octroyés à Docteur Farida Bensaada à compter du 11 novembre 2019 et ce jusqu'au 11 mai 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif



Département/service : psychiatrie / adulte

Privilèges associés à l'installation principale : hospitalisation, consultation et suivi, supervision et enseignement, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



7.2.17 Dr Sabastien-Pablo Garcia (10031)

CISSO-640-2019

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sabastien-Pablo Garcia;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sabastien-Pablo Garcia ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Sabastien-Pablo Garcia à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sabastien-Pablo Garcia sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sabastien-Pablo Garcia s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sabastien-Pablo Garcia les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELLER les privilèges octroyés à Docteur Sabastien-Pablo Garcia à compter du 11 novembre 2019 et ce jusqu'au 11 mai 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Maniwaki et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine spécialisée / médecine interne

Privilèges associés à l'installation principale : hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que



pour l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.2.18 Dr Joaquim Miro (85408)

CISSSO-641-2019

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-



après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Joaquim Miro;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Joaquim Miro ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Joaquim Miro à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Joaquim Miro sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Joaquim Miro s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Joaquim Miro les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 novembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELLER les privilèges octroyés à Docteur Joaquim Miro à compter du 14 mars 2020 et ce jusqu'au 11 mai 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : pédiatrie / pédiatrie

Privilèges associés à l'installation principale : consultation et suivi, cardiologie pédiatrique, échocardiographie pédiatrique

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



8 Comité des ressources humaines

8.1 Rapport du président du comité - séance du 2 décembre

M. Michel Hébert, membre du comité des ressources humaines, présente un compte-rendu de la séance du 2 décembre 2019 :

- M. Martin Vachon (DRHCAJ) a apporté un suivi du processus de réorganisation. L'exercice de remplacement des cadres est terminé et l'entrée en force est prévue le 8 décembre pour la majorité de ceux-ci.
- Une table régionale de concertation, formation et emploi a été nouvellement formée avec les partenaires du milieu, sous l'initiative du CISSS de l'Outaouais. Au total, 23 personnes se sont rencontrées le 14 novembre 2019 afin de mettre en place un mécanisme formel d'échanges. Les établissements d'enseignement étaient présents et à l'écoute des besoins. C'est une initiative qui fera une différence à moyen et long terme en développant de la future main-d'œuvre dans la région.
- Un programme de formation de préposés aux bénéficiaires a été mis en place. Trois cohortes de 24 élèves débiteront en février 2020, pour une formation de 20 mois. Services Québec a signé une entente afin d'offrir du financement aux personnes éligibles. Des résultats positifs sont attendus, particulièrement en périphérie. Un événement médiatique est à prévoir pour faire connaître cette initiative.

8.2 Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019

Dépôt du document en titre.

9 Comité de vérification

9.1 Rapport du président du comité - séance du 3 décembre 2019

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente un compte-rendu de la séance du 3 décembre 2019 :

- Monsieur Stéphane Tessier, de la direction des ressources financières, a présenté les travaux concernant les 23 observations et recommandations qui ont été notées au 31 mars 2019 par les auditeurs. Le suivi des recommandations de l'auditeur se décline en trois sections :
 - Rapport à la gouvernance : cette section comporte 14 observations et la quasi-totalité de celles-ci devraient être réglées pour le 31 mars 2020.
 - Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées : cette section comporte sept observations et la majorité seront réglées pour le 31 mars 2020
 - Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers : cette section comporte une recommandation et un commentaire.
- M. Benoît Gauthier (DTBI) a fait une présentation de mi-étape de l'état d'avancement de la règle particulière sur la sécurité organisationnelle (RPSO). Les membres ont pu apprécier les avancées réalisées jusqu'à présent cette année et constatent que le CISSS de l'Outaouais est légèrement en avance sur la moyenne des établissements pour la plupart des éléments qui composent la RPSO.
- La révision de la politique de gestion budgétaire a été présentée aux membres du comité. Elle vise principalement à établir les principes et les champs de responsabilité régissant l'élaboration et le suivi du budget dans une perspective d'amélioration continue de la performance financière et du maintien de l'équilibre budgétaire. Le comité de vérification a suggéré quelques modifications de la politique avant de la recommander au conseil d'administration pour adoption.

9.1.1 État de la situation financière à la période 7

Mme Murielle Côté, DRF, présente l'état de la situation financière à la période 7 :

- Un résultat déficitaire de (6 M\$) est identifié au cumulatif de la période 7 (ce qui représente 1,3 % du budget cumulatif).
- Un écart déficitaire de (2,3 M\$) est perçu dans la masse salariale. Le recours au temps supplémentaire et en main-d'œuvre indépendante, ainsi que les coûts importants en assurance salaire expliquent cet écart.



- En ce qui concerne les autres charges directes (ACD), le déficit cumulé atteint (3,7 M\$). La croissance des coûts en médicaments représente (2,7 M\$) de ce déficit.
- Les travaux effectués dans les directions pour rétablir l'équilibre budgétaire sont en cours. Ils visent à redresser la situation financière en 2019-2020 et à assurer l'équilibre budgétaire en 2020-2021.

En réponse aux questions et commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- La hausse des coûts des médicaments touche surtout les médicaments oncologiques, dont on note une pénurie de certaines molécules.
- L'amélioration du climat de travail est importante pour augmenter la productivité, le recrutement et la rétention de main-d'œuvre. À ce sujet, le comité des ressources humaines supervise le développement d'un programme de reconnaissance et la mise en œuvre de la gestion intégrée de la santé organisationnelle.

9.2 Politique sur la gestion budgétaire - Révision

CISSSO-642-2019

ATTENDU que la gestion budgétaire englobe les processus et les principes de gestion visant à assurer la disponibilité des ressources financières pour une période donnée en fonction d'une planification opérationnelle;

ATTENDU que l'article 3 de la loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux demande à ce que le CISSS de l'Outaouais maintienne l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus;

ATTENDU que le processus budgétaire est en lien avec l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) que le CISSS a convenu avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le MSSS demande à ce que chaque établissement élabore une politique de régie interne sur la gestion budgétaire;

ATTENDU que le MSSS demande à ce que la politique de gestion budgétaire soit adoptée par le conseil d'administration;

ATTENDU la résolution CISSSO-277-2016 adoptant le 15 décembre 2016 la Politique de gestion budgétaire (P-009) et que celle-ci doit être révisée à tous les trois ans;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la révision de la politique budgétaire tel que proposée.

9.3 Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019

Dépôt du document en titre.

10 Comité de vigilance et de la qualité

10.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 4 décembre 2019

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Julie Pépin, présente un compte-rendu de la séance du 4 décembre 2019:

- Le rapport mi annuel à la période 7 de l'entente de gestion et d'imputabilité 2019-2020 a été présenté.
- Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse, a présenté les plaintes reçues de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- M. François-Régis Fréchette a fait une présentation sur la prévention et le contrôle des



infections, notamment pour les indicateurs sur l'hygiène des mains et des infections nosocomiales.

- Mme Leblanc, conseillère cadre à la DQEPE, a déposé le tableau des suivis avec échéanciers suite à la visite d'Agrément Canada en juin 2019.
- Un plan d'amélioration continue de la qualité en lien avec le bilan des liens systémiques 2018-2019 a été présenté par Mme Émilie Delisle, adjointe au directeur à la DQEPE.
- La commissaire aux plaintes et à la qualité des services, Mme Carrière, a présenté les nouvelles recommandations émises depuis le dernier comité et la révision de la procédure d'examen des plaintes des usagers qui doit être adoptée par le conseil d'administration.
- Le comité a demandé l'analyse d'une situation à l'urgence de Gatineau avec une approche plus globale.

10.2 Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019

Dépôt du document en titre.

10.3 Nomination à la présidence du comité de vigilance et de qualité

CISSSO-643-2019

ATTENDU que l'article 32 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de la vigilance et de la qualité, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU la recommandation du comité de la vigilance et de la qualité du 4 décembre 2019 de nommer Mme Julie Pépin à la présidence dudit comité;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Julie Pépin à la présidence du comité de la vigilance et de la qualité.

10.4 Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2019-2020 - bilan P-7

M. Stéphane Lance (DGA et DQEPE par intérim) dépose le bilan à la période 7 de l'Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2019-2020. Si la tendance se maintient, 98 % des attentes spécifiques (48/49 livrables) seront réalisées au terme de l'entente et 72 % des engagements concernant les indicateurs (44/61 indicateurs) seront atteints ou presque atteints.

Le chapitre III de l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2019-2020 concerne 51 livrables dont 48 sont prévues être réalisées à la P-13. Concernant les trois livrables non réalisés, deux d'entre eux ont été annulés par le MSSS et un livrable se poursuit en 2020-2021. Pour ce dernier, il s'agit de :

- DSTL- Plan de résorption du déficit de maintien des actifs (7.1). L'actualisation à 100% du RDMA sera réalisée dans la mesure où l'ensemble du financement est confirmé. Certaines installations ont jusqu'en mars 2022 pour être complétées.

Concernant les deux livrables annulés par le MSSS, vous trouverez ci-dessous les motifs qui ont justifié ces annulations :

- DSPPC - Contribuer au déploiement provincial de la télésanté (4.3) Les établissements devront démontrer leur contribution au déploiement de la télésanté au Québec en s'assurant que le comité tactique local réalise son mandat, que des actions soient réalisées dans le cadre du plan d'action en télésanté 2018-2020 et que le répertoire des services cliniques en télésanté soit à jour.
- DSAPA - Bonnes pratiques des établissements pour la prévention et la réduction des usagers en NSA (2.1) Compte tenu de l'exercice réalisé en mars dernier sur l'implantation des bonnes pratiques, le MSSS considère que cet envoi n'est plus requis.



11 Comité de la gouvernance et de l'éthique

11.1 Rapport de la représentante du comité - séance téléphonique du 2 décembre 2019

Mme Monique Séguin, représentante du comité de gouvernance et éthique, présente un compte-rendu de la séance du 2 décembre 2019:

Le comité a tenu une rencontre téléphonique spéciale le lundi 2 décembre afin d'analyser les candidatures reçues pour combler le poste de « membre indépendant - profil #6 expertise en protection de la jeunesse » au conseil d'administration. Dans le respect de la Loi et de la procédure à cet effet, le comité a recommandé deux candidatures, qui seront soumises par la PDG à la ministre de la Santé et des Services sociaux, à laquelle revient le choix final.

12 Correspondance et dépôt de documents

12.1 Ville de Maniwaki - Appréciation séance du 7 novembre 2019

Dépôt d'une carte de remerciement de la part de la Ville de Maniwaki à l'intention du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais pour avoir tenu la séance régulière du 7 novembre 2019 à Maniwaki.

12.2 Programme de soutien aux organismes communautaires - Lettre DSMC

Dépôt d'une lettre signée le 19 novembre 2019 par la directrice des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC), Mme Ann Rondeau, à l'intention des organismes communautaires reconnus au programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), suivant l'adoption du rehaussement du programme.

12.3 Lettre de remerciement Rehaussement PSOC

Dépôt d'une lettre signée par le président du conseil d'administration M. Michell Roy, le 5 décembre 2019, adressée à Mme Lyne Jobin, sous-ministre adjointe au MSSS, en remerciement pour le rehaussement du financement du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2019-2020.

13 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

13.1 Prix d'excellence de la Société Canadienne des Pharmaciens d'Hôpitaux

CISSSO-644-2019

ATTENDU que la Société Canadienne des Pharmaciens d'Hôpitaux (SCPH) remet annuelle ses Prix d'excellence lors de sa conférence nationale annuelle dont la prochaine aura lieu le 1er février 2020;

ATTENDU que Mme Nathalie Gagnon y recevra le Prix d'excellence en pratique pharmaceutique, catégorie soins aux patients mère-enfant, pour la prestation d'information et de soins aux femmes qui allaitent;

ATTENDU que Mme Nathalie Gagnon est pharmacienne à l'hôpital de Gatineau depuis 1997 et qu'elle a aussi remporté en 2018 le Prix pharmacothérapie mère-enfant des pharmaciens du CHU Sainte-Justine pour ce même projet ;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Nathalie Gagnon pour l'obtention du prix la Société Canadienne des Pharmaciens d'Hôpitaux (SCPH) et d'en faire mention dans l'Info-CA.

14 Date de la prochaine séance : 23 janvier 2019 (Gatineau)



15 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 23 janvier 2020, résolution CISSSO-006-2020.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

